

MAITRE D'OUVRAGE



SMR MAURICE DELORT

5 avenue Duchesse de FONTANGES
15800 VIC SUR CERE

OPERATION

MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE FLUIDES MEDICAUX ET EXTENSION DU RESEAUX « FLUIDES MEDICAUX » AU NIVEAU R+5 & DIVERS AMENAGEMENTS

SMR MAURICE DELORT - 5 avenue Duchesse de FONTANGES - 15800 VIC SUR CERE

BUREAU D'ETUDES



IGETEC - 5, Avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC
TEL.04.71.63.88.30 - Email : accueil@igetec.fr

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC - 14, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL.04.71.48.41.58 - Email : vincent.troupel@socotec.com

COORDONNATEUR SPS



SOCOTEC - 19 Avenue Léonard de Vinci - 63000 CLERMONT-FERRAND
TEL.04.73.44.27.00 - Email : construction.clermont-ferrand@socotec.com

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N°01 - MENUISERIES EXTERIEURES

AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	
G313	INTERVENANTS		MC		AVRIL 2026	

MODIFICATIONS

SOMMAIRE

LOT N° 01 - MENUISERIES EXTERIEURES	3
01.00 GENERALITES	3
01.00.01 PREAMBULE	3
01.00.02 CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	3
01.00.03 PROTECTIONS	3
01.00.04 RECEPTION DES SUPPORTS	3
01.00.05 RESERVATIONS	3
01.00.06 PROTECTION DES OUVRAGES	4
01.00.07 TOLERANCE D'EXECUTION	4
01.00.08 ESSAIS ET CONTROLE	4
01.00.09 APPROVISIONNEMENT	4
01.00.10 HYGIENE ET SECURITE	4
01.00.11 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER - NETTOYAGE DE CHANTIER	4
01.00.12 ETUDES ET PLAN	4
01.00.13 FOURNITURE DE DOCUMENTS	5
01.00.14 CONTENUE DE L'OFFRE	5
01.00.15 TRAVAUX EN SITE OCCUPE	6
01.00.16 ETABLISSEMENT EN ACTIVITE - PERMIS FEU	6
01.00.17 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	6
01.01 FERMETURES	7
01.01.01 VOLETS ROULANTS ELECTRIQUES ALUMINIUM	7
01.01.01.01 VOLET ROULANT 1200 X 1970 MM HT	7
01.01.01.02 VOLET ROULANT 1200 X 1980 MM HT	7
01.01.01.03 VOLET ROULANT 1200 X 2200 MM HT	7
01.02 OUVRAGES ET TRAVAUX DIVERS	7
01.02.01 ENTREES D'AIR	7
01.02.01.01 POSE D'ENTREES D'AIR SUR MENUISERIES EXISTANTES	7
01.02.02 ADAPTATION DE MENUISERIE EXTERIEURE EXISTANTE	8
01.02.02.01 CREATION D'OUVERTURE DANS IMPOSTE DIMENSION 20X20 CM HT	8
01.02.03 GRILLE DE VENTILATION	8
01.02.03.01 GRILLE DE VENTILATION DIMENSIONS 20X20 CM	8

LOT N° 01 - MENUISERIES EXTERIEURES

01.00 GENERALITES

01.00.01 PREAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les modalités et les conditions techniques d'exécution des ouvrages du LOT N°01 MENUISERIES EXTERIEURES

Projet : Mise en conformité des installations de fluides médicaux, aménagement de chambre en R+3, R+4, R+5 et réfection des salles de bains au R+5 au SMR Maurice DELORT, Avenue de la duchesse de Fontanges - 15800 Vic-sur-Cère

Le projet sera réalisé en une seule phase et une seule tranche de travaux.

Un certain nombre de travaux préparatoires sont nécessaire pour la réalisation du projet.

A la fin des travaux l'entreprise devra transmettre un DOE de l'installation réalisé

01.00.02 CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Les Clauses Communes à tous les corps d'état sont exposées dans le premier chapitre de ce CCTP. Il appartient au titulaire du présent lot d'en prendre connaissance avant de procéder à l'élaboration de son offre.

Aucun entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance desdites clauses, ni obtenir une quelconque plus-value au prix global et forfaitaire ou à l'allongement du délai contractuel sous ce prétexte.

01.00.03 PROTECTIONS

Aucun échafaudage ne sera prévu en phase de chantier.

Selon sa méthodologie, l'entreprise adjudicataire du marché aura prévu dans son offre tous les moyens d'accès sécurisés pour les travaux en hauteur tels que les filets de protection et système d'arrêt de chute nécessaires à la protection des personnes travaillant sur le chantier.

Les matériels seront en parfait état, conformes au code du travail et recommandations de l'OPPBTP.

01.00.04 RECEPTION DES SUPPORTS

Il appartiendra à chaque entrepreneur, avant exécution de ses travaux :

- d'approuver les plans d'exécution des ouvrages de supports
- de réceptionner suffisamment tôt les supports sur lesquels il doit réaliser ses ouvrages, et d'établir un PV de réception
- ce procès-verbal de réception dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur doit être remis en temps voulu au maître d'œuvre
- à défaut, l'entreprise est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la parfaite finition

Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge de l'entreprise avant exécution de ses travaux.

01.00.05 RESERVATIONS

L'entreprise du présent lot devra remettre en temps et en heure et/ou dès que la demande lui en sera faite, les dimensions et implantations des réservations qui seront nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages. Dans le cas contraire, l'entreprise supportera seule l'ensemble des frais afférant à la création des réservations après coup.

Sauf indication contraire du descriptif, les entreprises de second œuvre devront tous les scellements et raccords nécessaires à la bonne exécution de leurs ouvrages.

La finition des rebouchages sera réalisée par l'entreprise chargée de la finition de la paroi dans laquelle se situe l'ouvrage.

01.00.06 PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque corps d'état est tenu, en cours de chantier et jusqu'à la réception, de prendre toutes mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages.

Toutes dégradations quelles qu'elles soient, provenant d'un défaut ou d'une insuffisance de protection, devront être réparées aux frais de l'entreprise responsable du corps d'état.

01.00.07 TOLERANCE D'EXECUTION

Les tolérances d'exécution, définies par les règles de l'art ou mentionnées dans les documents techniques ou le CCTP du présent lot, concernent l'aspect final de l'ouvrage exécuté par le lot considéré.

Si un ouvrage exécuté sort des tolérances imposées, le maître d'œuvre se réserve le droit, soit de le faire reprendre par l'entrepreneur concerné, soit de faire supporter à celui-ci tous les frais supplémentaires que cette mauvaise exécution entraîne pour les autres entreprises

01.00.08 ESSAIS ET CONTROLE

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution d'essais suivant les exigences de la réglementation et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

01.00.09 APPROVISIONNEMENT

L'entreprise devra prévoir l'ensemble des engins de levage et recette nécessaire pour l'approvisionnement des matériaux.

01.00.10 HYGIENE ET SECURITE

Chaque entrepreneur prendra les dispositions réglementaires pour protéger les travailleurs pour les ouvrages les concernant.

Pour cela, il devra respecter les mesures générales de prévention applicables à la profession du bâtiment, notamment :

- le décret du 11.01.1965 modifié par décret du 09.08.1995
- la législation sur les produits et substances dangereuses
- les prescriptions relatives aux équipements de travail et moyens de protection

De plus, les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

01.00.11 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER - NETTOYAGE DE CHANTIER

Il n'est pas prévu de bennes de chantier. Ainsi, chaque entreprise devra l'évacuation de l'ensemble de ces déchets ou emballages.

Chaque entrepreneur doit procéder au nettoyage de ses propres ouvrages, au retrait des emballages, protections ou étiquettes du matériel ou des matériaux à sa charge.

Après chaque intervention, l'entreprise ayant terminé une tâche, doit un nettoyage fin dans les locaux où elle est intervenue, assuré avec le plus grand soin.

Dans le cas où il serait constaté que le nettoyage n'est pas effectué de façon satisfaisante, le maître d'œuvre (ou le coordonnateur OPC le cas échéant), pourra proposer une entreprise de nettoyage aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant ou l'imputer au compte prorata.

01.00.12 ETUDES ET PLAN

Les prestations dues au titre du présent lot comprennent :

- les études et calculs justificatifs

- les plans d'exécution, d'atelier et de traçage de ces structures
- l'obtention des accords du maître d'œuvre et du bureau de contrôle pour ces éléments
- les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier
- les plans de réservations pendant la période de préparation de chantier selon les clauses du CCAP
- la vérification des plans dressés par l'ingénieur conseil en fonction du matériel proposé
- les plans dus aux modifications apportées en cours de chantier et aux variantes
- les plans de détails qui seraient nécessaires à l'exécution des ouvrages et à la coordination avec les autres lots
- les essais de mise en service

Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier.

Les plans d'atelier et de chantier seront à établir par le présent lot.

Ces documents seront à soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, pour approbation. Cette approbation ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.

La description des ouvrages s'appuie enfin sur une solution technique répondant au programme et coordonnée entre les divers corps d'état. De même, les marques sont proposées pour faciliter la présentation des caractéristiques des produits. Il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certaines prescriptions de prendre à sa charge les incidences financières découlant de son initiative sur l'économie des marchés des autres corps d'état.

01.00.13 FOURNITURE DE DOCUMENTS

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra fournir tous les documents demandés pour approbation, à savoir :

- les procès-verbaux des matériaux employés
- les certificats de qualité des matières employées
- les procès-verbaux de réception des supports
- les plans d'exécution et les plans d'atelier
- les plans de chantier
- les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier (ils devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier)
- les plans de réservations (ils seront à établir par les entreprises ayant besoin des réservations pour leurs travaux)
- les plans dus aux modifications apportées en cours de chantier et aux variantes
- les plans de détails qui seraient nécessaires à l'exécution des ouvrages et à la coordination avec les autres lots
- les essais de mise en service
- les fiches environnementales des produits retenus (FDES)
- les PV attestant des performances thermiques, acoustiques, ou de sécurité, exigées
- tout autre document n'étant pas listé dans les paragraphes « études et exécution des travaux » et « dossier des ouvrages exécutés », ci-après

01.00.14 CONTENUE DE L'OFFRE

L'entrepreneur doit prévoir dans l'établissement de son offre l'exécution des prestations suivantes :

- les fiches des produits et les avis techniques des matériaux employés
- l'obtention des accords du maître d'œuvre et du bureau de contrôle de ces éléments
- la fourniture des matériaux y compris la fabrication, les découpes et le transport à pied d'œuvre
- le levage, le stockage
- les moyens de transports et d'approvisionnement des matériaux
- la photocopie des agréments CSTB ainsi que les cahiers des charges des homologations et de réception
- le dossier des ouvrages exécutés en fin de chantier
- l'établissement et le suivi du planning d'exécution
- la mise en place d'un contrôle interne à l'entreprise
- la fourniture, la mise en œuvre et l'entretien, lors des travaux en hauteur, des protections collectives et individuelles, échafaudages, garde-corps, filets de protection et tous les ouvrages nécessaires à la protection des personnes travaillant sur le chantier
- le remplacement ou la remise en état des éléments détériorés

- la protection contre les salissures des ouvrages du présent lot ou des ouvrages des autres corps d'état
- le nettoyage général du chantier lié à l'exécution des travaux du présent lot, l'enlèvement des gravats, déchets, emballages, etc. inhérents à l'exécution de ses ouvrages, et ceci pendant toute la durée de ses travaux

01.00.15 TRAVAUX EN SITE OCCUPE

Les travaux seront réalisés sur un site occupé, l'entrepreneur devra impérativement en tenir compte, lors de l'établissement de son offre.

Tous les travaux seront exécutés avec l'accord du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Les horaires d'intervention seront à programmer avec le maître d'ouvrage et le chef d'établissement ou son représentant afin qu'ils en avertissent le personnel, et pourront être limités selon la nature des travaux.

L'entrepreneur est donc responsable civilement et pénalement de tout dommage résultant d'une carence de sa part en matière de protection, signalisation ou autre mesure d'hygiène sécurité résultant de son intervention.

01.00.16 ETABLISSEMENT EN ACTIVITE - PERMIS FEU

Les travaux seront réalisés dans un établissement en activité. Cet établissement recevant du public, les règles suivantes seront à prendre en compte pour la réalisation des travaux :

- loi n° 91-1414 du 31 Décembre 1991 (articles L4121-1 et suivants du code du travail)
- décret n° 92-158 du 20 Février 1992 repris dans les articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail
- arrêté du 19 Mars 1993
- fiche prévention - A4 F08 13 de l'OPPBTP

L'entreprise devra se rapprocher de la direction de l'établissement pour l'obtention d'un permis feu (obligatoire) en application de l'article R4512-7 pour tous les travaux entrepris par des entreprises extérieures. Le permis feu est rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS, le cas échéant.

Arrêté du 19 Mars 1993

Voir modalités et modèle de document - ED 6030 Juin 2008 de l'INRS

Travaux concernés :

- travaux de meulage et découpage produisant des étincelles
- travaux de soudure
- travaux d'étanchéité au chalumeau
- en général, tout travail générant un point chaud

De plus, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour que le point chaud ne propage pas de risque d'incendie notamment par :

- le contact direct ou le rayonnement
- la projection d'étincelles et/ou de gouttelettes de métal en fusion
- la conduction thermique
- le transfert de gaz chauds imbrûlés

Les entreprises devront disposer à proximité de la zone concernée d'un extincteur correspondant à la classe de feu et à jour de ses contrôles périodiques.

01.00.17 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera à la charge des titulaires de chacun des lots.

Chaque entreprise devra remettre le DOE de son lot lors de la réunion préparatoire aux opérations préalables à la réception

Se référer à la liste de l'article Dossier des ouvrages exécutés des Clauses communes à tous les corps d'état.

Tout élément manquant dans le DOE fera l'objet de réserves à lever obligatoirement avant les opérations préalables à la réception. Cette prestation fera l'objet d'une retenue de 5 % du montant du marché tant qu'elle ne sera pas satisfaite.

01.01 FERMETURES

Les travaux de mise en œuvre des fermetures devront être conformes au DTU 34.4.

Avant le début du chantier, l'entreprise titulaire du lot devra une visite sur site afin de venir prendre les mesures exactes des volets à mettre en œuvre.

L'entreprise devra prévoir dans son offre tous les moyens d'accès sécurisés pour les travaux en hauteur et système d'arrêt de chute nécessaires à la protection des personnes travaillant sur le chantier compris toutes sujétions de protection.

01.01.01 VOLETS ROULANTS ELECTRIQUES ALUMINIUM

Fourniture et pose de volets roulants à commande électrique en rénovation coffre et tablier ALU fabriqués sur mesure selon dimensions des baies existantes

- caisson extérieur en aluminium - accès au mécanisme du volet par face avant démontable
- coulisses aluminiums extrudés et équipés de joints en élastomère thermoplastique à fixer en tableau
- tablier à lames en aluminium 36 x 8 mm équipés anti-frottement et de verrous automatiques anti relevage, ajourées
- mécanisme d'enroulement par moteur asynchrone monophasé 230 V, compris raccordement électrique sur attente laissée par l'électricien à prévoir au présent article
- verrouillage automatique du volet en position fermée
- pose entre tableaux avec enroulement extérieur
- compris toutes sujétions d'accès au mécanisme et au moteur
- glissière en U posées en tableau
- commande radio à fixer sur parois vertical
- teinte RAL au choix de la maîtrise d'ouvrage

Volet roulant certifié NF Fermeture et disposant d'un avis technique du CSTB en cours de validité

La norme NF EN 13659+A1 donne les conditions de mise en œuvre permettant de garantir la sécurité des personnes lors de l'utilisation.

01.01.01.01 VOLET ROULANT 1200 X 1970 MM HT

Localisation : En façade Sud-Est au R+4 dans les anciens bureau et local de stockage matériel médical

01.01.01.02 VOLET ROULANT 1200 X 1980 MM HT

Localisation : En façade Nord-Ouest au R+4 dans l'ancien salon

01.01.01.03 VOLET ROULANT 1200 X 2200 MM HT

Localisation : En façade Sud-Est au R+3 dans les anciens bureaux

01.02 OUVRAGES ET TRAVAUX DIVERS

01.02.01 ENTREES D'AIR

01.02.01.01 POSE D'ENTREES D'AIR SUR MENUISERIES EXISTANTES

Dépose des entrées d'air existantes.

Réalisation de mortaise ou adaptations des mortaises existantes et pose des entrées d'air dans les menuiseries existantes, (ces entrées d'air seront fournies par le titulaire du lot Ventilation), compris toutes sujétions de mise en œuvre soignée, protection des existant et nettoyage en fin de travaux.

Localisation : selon plans CVC pour les menuiseries existantes dans chambres créées et rénovées

01.02.02 ADAPTATION DE MENUISERIE EXTERIEURE EXISTANTE

01.02.02.01 CREATION D'OUVERTURE DANS IMPOSTE DIMENSION 20X20 CM HT

L'entreprise devra prévoir la création d'ouverture pour ventilation basse des fluides médicaux dans l'imposte de la menuiserie existante comprenant :

- la fourniture et la pose de protection sur les parties d'ouvrages à conserver
- découpe soignée de l'imposte pleine sur l'emprise de l'ouverture à créer
- renforcement ci nécessaire de la menuiserie conservée
- dépose et évacuation des gravois

Localisation : selon plans CVC, au RdC ouverture dans l'imposte de la menuiserie existante du local poubelle pour ventilation basse des fluides médicaux

01.02.03 GRILLE DE VENTILATION

Au droit de l'ouverture décrite ci-avant fourniture et pose de grille de ventilation métallique composée d'un précadre en acier galvanisé à poser dans l'imposte pleine de la menuiserie existante. Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Grilles à ailettes pare-pluie en acier galvanisé.

Grillage maille 10x10 mm sur face arrière.

Teinte RAL au choix de la maîtrise d'ouvrage.

01.02.03.01 GRILLE DE VENTILATION DIMENSIONS 20X20 CM

Localisation : Au RdC, au droit de l'ouverture dans l'imposte de la menuiserie existante du local poubelle pour ventilation basse des fluides médicaux